Communauté de Communes de Suippe et Vesle

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 29 Septembre 2016

Présents : APPERT Didier, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, MACOCHA Ilona, PERSON Agnès, PIGNY Eric, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, VAROQUIER Denis.

Absents excusés : ARROUART Hubert, BOUCAU Natacha, CHOSROES Carole, COLLARD François, GREGOIRE Martine, MALVY Véronique, PANNET Catherine, ROCHA GOMES Manuel, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

7 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :
✓ M. ARROUART Hubert donne pouvoir à M. VAROQUIER Denis
✓ Mme BOUCAU Natacha donne pouvoir à M. GOURNAIL Laurent
✓ Mme CHOSROES Carole donne pouvoir à Mme MOINEAU Evelyne
✓ Mme GREGOIRE Martine donne pouvoir à M. EGON Jean Raymond
✓ Mme PANNET Catherine donne pouvoir à M. ROLLET Jean Pierre
✓ M. ROCHA GOMES Manuel donne pouvoir à M. DIEZ Daniel
✓ Mme SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à M. LAGUILLE Michel

Invités excusés :
Madame MORAND Valérie, Madame CLAUDEL, Madame CLEMENT Christiane, Monsieur le Colonel CHIMENTON, Monsieur le chef de Corps du CIS de Suippes, Monsieur le Lieutenant-Colonel CALCAGNO, Monsieur MAUGERARD Florent.

Le Président ouvre la séance en remerciant Marcel BONNET, Maire de La Cheppe, de permettre au Conseil Communautaire de tenir sa séance dans sa commune et lui donne la parole afin qu'il présente l'actualité de sa commune et plus particulièrement la brochure relative au Camp d'Attila.

Le Président
- reprend la parole
- énumère la liste des conseillers ayant présenté des excuses et des pouvoirs
- constate que le quorum est atteint
- désigne Monsieur Christian CARBONI, secrétaire de séance
- demande à l'Assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu du précédent Conseil Communautaire du 30 Juin 2016. Ce dernier, ne faisant apparaître aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Un article est paru dans la presse régionale sur l'actualité de la communauté de communes. Le Président fait un rapport succinct des propos tenus dans la presse et fait remarquer les quelques erreurs. Il demande aux conseillers s'il faut qu'il rétablisse la vérité auprès des médias.

L'ensemble des conseillers souhaite que le Président informe les administrés que la commune Somme-Vesle et non pas Somme-Tourbe quitte la Communauté de Communes. De même, les services de la communauté de communes assureront le secrétariat de mairie de Saint-Rémy-sur-Bussy et non à Tilloy-et-Bellay.

2016/73 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION
DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Par délibération du janvier 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen le Conseil est invité à se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
VU le rapport de gestion du Conseil d'administration,

OUÏ l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication ;

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Cette délibération va permettre de créer 1 000 actions supplémentaires en vue de favoriser l'entrée du Département de la Meurthe et Moselle au sein de la SPL.
Pour rappel, M. Mainsant fait interroge sur le niveau de dématérialisation dans les communes. Après un tour de table, une seule commune n'est pas dématérialisée.

2016/74 - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SUR LES COMMUNES DE SUIPPES, SOMME-SUIPPE ET SAINT-JEAN-SUR-TOURBE, AUTOUR DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE COORDINATION DES CHARGEMENTS CHIMIQUES DE SUIPPES DU SERVICE DE DEMINAGE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISE

Les communes de Suippes, de Somme-Suippe et de Saint-Jean-sur-Tourbe sont susceptibles d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes, établissement soumis à autorisation (établissement classé « Seveso seuil haut ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques, des effets de surpression, des effets toxiques et/ou des projections n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national, exploité par le service du déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ;

Le Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service du déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.

Compte tenu de la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes concernées.

Monsieur le Préfet sollicite par courrier du 1er aout 2016 l'avis des conseils municipaux et communautaire, des communes et communauté concernés.

Les informations contenues dans ce document étant particulièrement sensible, la divulgation d'informations relatives au site doit être strictement limitée. L'ensemble du projet de PPRT est donc disponible en consultation au siège de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport présentant le projet de PPRT relatif Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes,

OUÏ l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de PPRT relatif Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes.

Le plan de prévention des risques ne peut pas être présenté publiquement étant donné qu'il s'agit d'un plan de sécurité réalisé par le ministère de l'intérieur. Il est réalisé pour plusieurs années.

2016/75 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a adopté le 18 décembre 2014 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suippe et Vesle.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème Classe afin de pérenniser le poste du chef d'équipe des services technique, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2ème Classe pour exercer les fonctions de chef d'équipe des services techniques.

DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public est modifié de la manière suivante : (joint en annexe)

filière	grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique 2ème Classe	4	5

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Cette création de poste permet de pérenniser le poste de chef d'équipe des services techniques. Le Président ajoute que Samuel Martin est un agent sérieux et motivé.

D'ailleurs, la mission relative à la mise en œuvre du volet incendie sur le territoire intercommunal lui a été confiée. En effet, le SDIS devrait d'ici la fin de l'année publier de nouvelles règlementations et notre compétence nouvellement acquise nous oblige à veiller que les communes répondent aux normes incendie.

2016/76 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CONDUCTEUR DE BUS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, créée les emplois et décide également de la quotité de travail de chaque poste.

Le Conseil Communautaire a adopté le 25 juin 2015 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suippe et Vesle au terme duquel le temps de travail de l'agent en charge des fonctions de chauffeur de bus est fixé à 31h hebdomadaire.

Considérant la hausse des déplacements périscolaires (gymnase et piscine), le nombre d'heure de travail est devenu insuffisant.

L'agent a exprimé son accord sur le changement de la durée hebdomadaire par courrier en date du 13 septembre 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative à la durée de travail du poste d'adjoint technique Principal de 2ème Classe (conducteur de bus) et de la porter à 32h hebdomadaires annualisé.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;
VU le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 portant adoption du tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe occupé par le chauffeur de bus de 31 heures par semaine à 32 heures par semaine à compter du 1er septembre 2016.
MODIFIE le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire du conducteur de bus, et de passer de 31h à 32h par semaine, afin de mettre en corrélation sa situation administrative par rapport à son temps de travail effectif.

2016/77 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a adopté le 10 mars 2016 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suippe et Vesle.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de Technicien Principal de 2ème Classe, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste de Technicien Principal de 2ème Classe.

DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public est modifié de la manière suivante : (joint en annexe)

filière	grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Technicien Principal de 2ème Classe	1	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Le recrutement du chargé d'Opération Bâtiment et voirie a été finalisé.
M. Kendjy STEPHAN a pris ses fonctions le 3 octobre dernier.
M. Mainsant rappelle que la rémunération de cet agent est subventionnée à 50 % par l'Etat pendant les 2 premières années, ce qui permet d'anticiper le départ en retraite de certains agents.

Mme Bouloy ajoute que de nombreuses conventions de mandats ont été signées avec la Communauté de Communes de Suippe et Vesle mais que le personnel en place actuellement ne peut pas effectuer le travail, faute de temps.

M. STEPHAN sera missionné sur ces conventions dès son arrivée ainsi que sur le dossier de mise en accessibilité des communes.

M. Carboni se demande si avec le départ des 3 communes, certains agents vont partir ? Une évolution en termes de personnel peut être envisagée (départ en retraite) mais lors du conseil communautaire, aucun changement n'est prévu.

2016/78 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT REMY SUR BUSSY

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres et inversement pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Concrètement, les communautés peuvent donc signer des conventions de mise à disposition dans le cadre d'une mise en place d'un service commun. Une délibération devra préalablement autoriser chaque exécutif concerné à la signer. Cette convention devra décrire le service concerné et indiquer la clé de répartition des frais entre les deux niveaux de collectivité.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy a sollicité la Communauté de Communes afin d'apporter une solution d'appui administratif et financier suite à la demande mise en congé de sa secrétaire de mairie.

Après réflexion et dans le cadre d'un projet de mise en place d'un service commun avec les communes et d'une future réorganisation des services de la Communauté de Communes, certains agents seront amenés à exercer ce type de missions.

Un agent administratif sera donc amené à assurer les missions de secrétariat de mairie de la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy à partir du 1er octobre 2016, à raison de 5 heures par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

À cet effet, il vous est proposé dans un premier temps, de conclure une convention de mise à disposition du service administratif et financier dans le but d'apporter la solution d'appui administratif et financier à la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy.

Considérant la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

Considérant que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec la commune de Saint Rémy sur Bussy afin de préciser les missions, les modalités sur les engagements horaires et financiers, ainsi que la durée ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales notamment par son article L.5211-4-1 relatif au nouveau cadre applicable des « services communs »

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition du service administratif et financier de la Communauté de Communes à la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy afin d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour une durée d'un an renouvelable à raison de 5 heures par semaine.

FIXE la participation de la Commune de Saint Rémy sur Bussy à un taux horaire de 21 € toutes indemnités comprises.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

M. Hermant annonce au conseil communautaire que la secrétaire de mairie a démissionné fin août et pour cette raison la mission est effectuée par un agent de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle à hauteur de 5h/semaine dans un premier temps et dès janvier 2017, au moins 8h/semaine.

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle doit s'adapter régulièrement aux changements.

2016/79 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VESLE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de la décision modificative suivante :

- **Admission en non-valeur**

Suite à l'acceptation d'admission en non-valeur en 2016, le crédit correspondant a été prévu au chapitre 67 "charges exceptionnelles" au lieu du chapitre 65 "autres charges de gestion courante". A cet effet, il est nécessaire de le régulariser et de prévoir le crédit budgétaire correspondant.

Proposition de DM

Dépenses de fonctionnement: - € **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** Article 654 - Perte sur créances irrécouvrable + 40 € **Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles** Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs - 40 €	

Considérant le projet de décision modificative n°1 du annexe assainissement Vesle ;
LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 10 mars 2016 ;
VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2016/29, en date du 14 avril 2016 ;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

2016/80 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MACONNERIE SUR LES FACADES ET CREATION COLLECTE D'EAUX PLUVIALES (EGLISE DE TILLOY ET BELLAY)

Des travaux de maçonnerie sur les façades et la création de collecte d'eau pluviales de l'église de de Tilloy et Bellay vont être réalisés prochainement. Le montant des travaux est estimé à 37 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département de la Marne.

Il convient donc de formuler une demande d'aide financière auprès du Département de la Marne.
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter auprès des financeurs des subventions les plus élevées possibles pour ce projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement des façades et la création de collecte d'eau pluviales de l'église de de Tilloy et Bellay.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette demande.

Des travaux sont nécessaires avant que l'Eglise ne se détériore davantage.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

2016/81 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURITE VOIRIE/QUAI BUS A JONCHERY-SUR- SUIPPE

Des travaux de sécurité voirie/quai bus à Jonchery sur Suippe vont être réalisés prochainement.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département de la Marne.

Il convient donc de formuler une demande d'aide financière auprès du Département de la Marne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter auprès des financeurs des subventions les plus élevées possibles pour ce projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de réaliser les travaux de sécurité voirie/quai bus à Jonchery sur Suippe.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette demande.

2016/82- ADHESION A L'ASSOCIATION SYMBIOSE

Dans le cadre de notre compétence environnement – eau potable et entretien des rivières, il vous est proposé d'adhérer à l'association "Symbiose, pour des paysages de biodiversité". L'association "Symbiose" rassemble les acteurs, de la région Grand Est, pour la gestion de la biodiversité (recherche, agriculteurs, chasseurs, apiculteurs, naturalistes, techniciens, financeurs).

Elle se positionne comme une force de propositions en engageant des réflexions et des actions contribuant notamment, à mettre en cohérence les réglementations

environnementales avec les réalités d'un territoire. Elle allie dans ces actions les espaces naturels, cultivés et urbanisés.

Son fonctionnement repose sur la synergie des compétences présentes dans les structures membres.

La mise en œuvre concrète de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre de l'association repose sur des démarches volontaires. Chaque acteur peut ainsi faire le choix de contribuer, dans la limite de ses possibilités, à l'amélioration de son territoire tout en bénéficiant d'un accompagnement technique.

La cotisation annuelle d'un montant de 680 € donne les droits suivants :

- Participer aux orientations concrètes de terrain ;
- S'impliquer des démarches d'expérimentation et de développement
- Être identifié comme acteur engagé dans la biodiversité ;
- Échanger et créer des synergies avec d'autres partenaires.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association SYMBIOSE.

DIT que le crédit est prévu à l'article 6281 du budget principal.

Cette association a pour but d'améliorer la biodiversité et s'inscrit dans un programme de protection de l'environnement pour lesquels la Communauté de Communes de Suippe est compétente.

2016/83- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET DES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES SUITE À L'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE DE L'ANCIENNE PISCICULTURE DE LA CHEPPE

Par délibération n° 2015/57 du 21 mai 2016 le Conseil Communautaire a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphique et de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette au droit du site de l'ancienne pisciculture ainsi que le volet pédagogique.

Ces travaux et aménagement du volet pédagogique peuvent également faire l'objet d'un financement FEADER.
L'opération consiste à la réalisation d'un cheminement en caillebotis sur une quarantaine de mètres puis en gruine stabilisée sur environ 540 mètres suite à la réalisation des travaux de restauration hydromorphique et de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette au droit du site de l'ancienne pisciculture. Ce cheminement sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Des panneaux d'informations (6 unités) à but pédagogiques seront placés stratégiquement au cours du sentier. Du matériel urbain sera installé aux abords du site, il viendra compléter les aménagements existants.

Ainsi, une ou plusieurs plaquettes de communication seront éditées (Les formats et le nombre d'impression des plaquettes ne sont aujourd'hui toujours pas arrêtés). Le logo de l'AESN et LEADER apparaîtront sur l'ensemble des supports de communication.

Les thématiques susceptibles d'être retenues pour les différents panneaux pédagogiques sont les suivantes :

1- Accueil (Placé à l'entrée du site)
2- Ouvrage / Continuité écologique
3- Cours d'eau / Retour sur le projet de renaturation
4- Zone Humide
5- Espèces des milieux aquatiques
6- Mares / Amphibiens

Toutefois, afin de ne pas retarder le projet, la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces opérations vont être lancés, la Communauté de Communes sollicite également le FEADER pour l'octroi d'une dérogation pour commencement anticipé de travaux.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 58 500 € HT répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			**FINANCEMENTS PREVISIONNELS**		
Nature des dépenses	**Montants HT**	**Montants TTC**	**Financeurs pressentis ou sollicités**	**Aides sollicitée**	**% sollicité**
Maîtrise d'œuvre	8 250,00	9 900,00	Feader (sauf mobilier urba à 80%)	20 175,00	**30%**
Travaux : Réalisation d'un cheminement	30 000,00	36 000,00	AESN (sauf mobilier urbain	26 625,00	**50%**
Mise en place de 6 panneaux pédagogiques	6 000,00	7 200,00			
Mobilier urbain	5 250,00	6 300,00			
Mise ne place d'une clôture	7 000,00	8 400,00			
Plaquettes de communicatior	2 000,00	2 400,00			
			Autofinancement	11 700,00	
TOTAL des dépenses prévues	**58 500,00**	**70 200,00**	**TOTAL financements prévu**	**58 500,00**	**100,00%**

Considérant le plan de financement prévisionnel,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU la convention de mandat avec la commune de la Cheppe

VU la délibération n° 2015/57 du 21 mai 2016 relative à la demande de subvention auprès de l'AESN,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière de FEADER aux taux maximum

AUTORISE le président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

M. Bonnet présente succinctement les objectifs des panneaux pédagogiques ainsi que les travaux d'aménagement du domaine, destiné notamment aux publics scolaires qui pourront également profiter du camp d'Attila, territoire historique.

2016/84 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE A TILLOY-ET-BELLAY

Des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 466, route de "La Croix" à Tilloy-et-Bellay vont être réalisés prochainement.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département de la Marne.

Il convient donc de formuler une demande d'aide financière auprès du Département de la Marne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider du lancement de l'opération et de bien vouloir solliciter auprès des financeurs des subventions les plus élevées possibles pour ce projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de sécurité voirie sur la RD 466, route de "La Croix" à Tilloy-et-Bellay pour un montant de 58.000 €HT soit 69.615 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette demande.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Questions diverses

Transports scolaires

M. Degrammont demande au Président la raison pour laquelle les lycéens des communes ne peuvent plus monter dans les bus en retour vers Suippes à 17h00 alors que les lycéens de Suippes le peuvent.

Les services de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle n'étant informé de cette mise en place, se renseignera dès le lendemain et fera le nécessaire pour que la situation redevienne identique à l'année dernière.

Dès le lendemain, la situation a été éclaircie. Le Département effectuait des comptages et était obligé de limiter la montée aux Suippas. Le problème est réglé et tous les lycéens peuvent monter dans le bus de leur choix.

Piscine

Le problème de la piscine est abordé. Mme Chobeau souhaite savoir si la situation va s'améliorer. Le Président répond que la situation n'est pas facile à gérer.

SIG

M. Gobillard informe le Président que des travaux sont actuellement réalisés à Saint Remy sur Bussy et qu'il serait peut être judicieux que le personnel gérant le SIG se déplace afin d'effectuer des relevés d'informations avant l'enfouissement des réseaux et le rebouchage des tranchées.

En effet, Xavier et Cédric, travaillent régulièrement sur le SIG et une compilation de données informatiques concernant les travaux effectués seraient intéressante.

Une information sera faite auprès du service concerné.

GROUPAMA

M. Caillet informe l'assemblée que le 16 novembre prochain à 18h00 à St Memmie aura lieu une réunion d'information organisée par Groupama dont le thème sera l'impact de la loi Notre pour les collectivités.

Plus personne n'ayant de question à formuler, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h50.

Fait à Suippes, le 6 octobre 2016

Le Président,

Communauté de Communes de Suippe et Vesle (MARNE)

François MAINSANT